

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au Centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, le **mercredi 22 mai 2019**, à laquelle sont présents :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	Vice-président du comité exécutif
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
Mme Julie Richer	Directrice du service des ressources éducatives

1.0 Ouverture de la séance

La présidente du comité exécutif, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général constate le quorum.

(Incidence : Il est 18 h 37).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

297^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

Ordre du jour

Le projet de l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 – *Adoption* (doc. 4.0)
- 5.0 Période de questions – Public
- 6.0 Période de questions – Commissaires
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 **Service des ressources éducatives**
 - 8.1 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale secteur jeunes (doc. 8.1)
 - 8.2 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des adultes (doc. 8.2)
 - 8.3 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation professionnelle (doc. 8.3)
- 9.0 **Service des ressources humaines**
 - 9.1 Plans d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) – Adoption – Huis clos (doc. 9.1)
 - 9.2 Plan d'effectifs du personnel professionnel – *Adoption – Huis clos* (doc. 9.2)
 - 9.3 Mise en disponibilité et non-renouvellement pour surplus – Personnel enseignant – *Adoption – Huis clos* (doc. 9.3)
 - 9.4 Liste d'admissibilité de la relève à la direction adjointe d'établissement – *Huis clos* (doc. 9.4)
- 10.0 Correspondance – *Information* – Rapports
- 11.0 Affaires diverses
- 12.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 – *Adoption*

Document déposé :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019

298^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019 a été transmis aux membres du comité exécutif plus de six (6) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Brigitte Provost :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément aux articles 170 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Période de questions – Public

Aucune question

6.0 Période de questions – Commissaires

Aucune question

7.0 Comité de parents

Aucun sujet

8.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit les résolutions afférentes aux calendriers scolaires 2020-2021, indiquant que dans le processus d'adoption, il y a eu un retour du comité consultatif de gestion (CCG), des enseignants, ainsi que du comité de parents.

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, explique les différentes recommandations et commentaires des instances consultées, ainsi que certains critères ayant servi à l'élaboration des calendriers.

Celle-ci souligne que l'étalement de journées pédagogiques tout au long de la semaine a moins d'impact sur le travail des professionnels, ce qui permet du point de vue des enseignants de répartir le temps alloué de manière plus équitable. Finalement, celle-ci précise que trois journées pédagogiques flottantes sont prévues comparativement aux quatre qui ont été demandées par le comité de parents en raison des conventions collectives.

Le commissaire et président du comité de parents, M. Martin Chrétien, résume la position du comité de parents quant à l'élaboration du calendrier scolaire du secteur jeunes, soit :

- De moduler l'horaire d'une journée spécifique pour pallier les journées pédagogiques accolées aux fins de semaine (ex. : l'horaire d'un mardi est remplacé par l'horaire d'un lundi).
- D'ajouter une journée pédagogique flottante (4), compte tenu de la grandeur du territoire et des conditions climatiques changeantes.
- De préciser aux « critères pour l'élaboration d'un calendrier scolaire », l'instauration d'une journée pédagogique, le jour ouvrable après la fête d'Halloween.

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, explique qu'il y a des réticences à inverser l'ordre des journées d'enseignement pour les élèves HDAA.

Le commissaire, M. Martin Barbeau, énonce qu'il serait plus approprié que les enfants puissent bénéficier d'une plus longue fin de semaine.

Le vice-président du comité exécutif, M. Bernard Bouclin, réitère les demandes du comité de parents.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, indique être en accord avec les propos du commissaire, M. Martin Barbeau, et mentionne que tous les élèves incluant les ÉHDAA bénéficieraient des bienfaits d'une plus longue fin de semaine.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande s'il est possible d'enseigner une autre journée que la journée prévue au calendrier de la semaine.

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, indique que cela est possible, mais pas toujours facile, spécialement pour la clientèle ÉHDAA qui exige plus de stabilité.

Le vice-président du comité exécutif, M. Bernard Bouclin, demande le vote sur la résolution, incluant les amendements proposés par le comité de parents, comme suit :

8.1 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale secteur jeunes

299^e RÉOLUTION :

ATTENDU l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q.c.l-13.3 en vertu duquel la commission scolaire des Laurentides doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, R.R.Q., c-l-13.3, r.8 et dans le respect des conventions collectives;

ATTENDU le lancement en consultation du projet de calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des jeunes conformément à la 259^e du comité exécutif le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction du service des ressources éducatives;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin, et selon le comité de parents :

DE NE PAS TENIR de journée pédagogique en milieu de semaine et, pour ce faire, de reporter les journées pédagogiques du :

- 16 septembre 2020 au 18 septembre 2020
- 2 décembre 2020 au 29 janvier 2021
- 18 février 2021 au 19 février 2021
- 22 avril 2021 au 23 avril 2021

DE MODULER l'horaire d'une journée spécifique pour pallier les journées pédagogiques accolées aux fins de semaine (ex. : l'horaire d'un mardi est remplacé par l'horaire d'un lundi);

D'AJOUTER une journée pédagogique flottante(4), compte tenu de la grandeur du territoire et des conditions climatiques changeantes;

DE PRÉCISER aux « critères pour l'élaboration d'un calendrier scolaire », l'instauration d'une journée pédagogique, le jour ouvrable après la fête d'Halloween.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8.2 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des adultes

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, explique le projet de résolution.

Celle-ci précise que le syndicat désirait 20 journées pédagogiques comparativement aux 15 journées qui prévalaient ces dernières années. La convention collective prévoit cependant 10 journées pédagogiques et le calendrier a été établi sur la base de ces 10 journées.

La convention nationale quant à elle prévoit 6 journées pédagogiques.

Le vice-président du comité exécutif, M. Bernard Bouclin, demande pourquoi antérieurement, il y avait 15 journées pédagogiques comparativement aux 6 journées pédagogiques prévues dans la convention nationale.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique n'avoir aucune réponse.

300^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q.c.l-13.3 en vertu duquel la Commission scolaire des Laurentides doit établir le calendrier scolaire en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, R.R.Q., c-l-13.3, r.9, et dans le respect des conventions collectives;

ATTENDU le lancement en consultation du projet de calendrier scolaire 2020-2021 des centres de formation générale des adultes conformément à la 260^e résolution du comité exécutif le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction du service des ressources éducatives;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des adultes, tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CE300-19**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Calendrier scolaire 2020-2021 de la formation professionnelle**301^e RÉSOLUTION :**

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q.c.l-13.3 en vertu duquel la Commission scolaire des Laurentides doit établir les calendriers scolaires des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation professionnelle, R.R.Q., c-l-13.3, r.10;

ATTENDU le lancement en consultation des projets de calendriers scolaires 2020-2021 de la formation professionnelle conformément à la 261^e résolution du comité exécutif le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction du service des ressources éducatives;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER les calendriers scolaires 2020-2021 de la formation professionnelle, tel qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CE301-19**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Huis clos

302^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien, de siéger à huis clos aux fins de discussions sur les prochains points.

Il est 19 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée du huis clos

303^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Barbeau, de revenir en assemblée régulière.

Il est 19 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le projet de résolution.

Le président du syndicat des employés de soutien, M. Daniel Barbier, désire interpeller le conseil des commissaires quant au plan d'effectifs du personnel de soutien. Celui-ci mentionne premièrement que, bien qu'un poste de secrétaire soit créé pour les nouvelles écoles de Saint-Adolphe-d'Howard et de Sainte-Adèle, qu'il n'y ait aucune mention d'ajout de poste pour le personnel du service de garde ou pour le personnel de soutien.

Deuxièmement, M. Barbier déplore qu'il y ait coupure d'un poste de secrétaire et de magasinier à la Polyvalente des Monts et pourtant qu'un poste de cadre soit ajouté. Il expose qu'il y a opposition à l'effet qu'un archiviste puisse faire les tâches de secrétariat. Il déplore également qu'aucun suivi n'a été fait, et ce, même à la suite d'une rencontre du comité de relations professionnelles (CRP).

Monsieur Barbier mentionne qu'il est anormal qu'il y ait quatre cadres à la Polyvalente des Monts, comparativement à trois à l'école secondaire Curé-Mercure.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, répond que l'analyse des besoins n'est pas complétée pour les écoles de Saint-Adolphe-d'Howard et de Sainte-Adèle. Ces écoles auront besoin de ressources au niveau du personnel de soutien et du personnel de service de garde, au même titre que les autres établissements.

M. Dufourd indique que certaines tâches peuvent être faites par le personnel administratif et que l'analyse pour la création de nouveaux postes est basée sur ce qui se fait dans d'autres commissions scolaires. Celui-ci précise toutefois que les tâches confiées au personnel de soutien ne seront pas accomplies par le personnel cadre.

9.1 Plans d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) – *Adoption* – Huis clos

Comme le prévoit la convention collective du personnel de soutien, la Commission scolaire doit adopter pour l'année financière suivante un plan d'effectifs pour le secteur général. Ce plan est composé de l'ensemble des postes maintenus et requis pour la prochaine année scolaire.

Advenant le cas où le poste d'un employé régulier devait être aboli, cet exercice permet, entre autres, d'appliquer le mécanisme de sécurité d'emploi qui est prévu à la convention collective.

La séance d'affectation pour tous les corps d'emploi du secteur général est fixée le 30 mai prochain. Par la même occasion, le service des ressources humaines s'assurera de doter les postes vacants ou nouvellement créés pour la prochaine année scolaire.

La présentation plus détaillée du plan d'effectif pour l'année scolaire 2019-2020 vous sera faite à partir du document qui sera déposé séance tenante.

304^e RÉOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général);

ATTENDU le projet de plan d'effectifs du personnel de soutien tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le plan d'effectifs à entrer en vigueur lors de la prochaine année financière respecte les prescriptions de la *convention collective* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) pour l'année financière 2019-2020 tel qu'il apparaît au document présenté séance tenante sous la cote **CE304-19** pour en faire partie intégrante et pour prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Plan d'effectifs du personnel professionnel – *Adoption* – Huis clos

Le comité exécutif adopte annuellement le plan d'effectifs du personnel professionnel lequel établit le nombre de postes pour cette catégorie de personnel.

La directrice des ressources humaines soumet le plan des effectifs du personnel professionnel pour la prochaine année scolaire pour adoption. Ledit plan est composé de l'ensemble des personnes salariées régulières et il comprend les postes à maintenir, à convertir ou à combler.

Si la situation le requiert et une fois le plan adopté, la Commission scolaire va pouvoir enclencher la procédure de réduction du personnel professionnel comme le prévoit la convention collective des professionnels.

305^e RÉOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel;

ATTENDU le processus de planification des effectifs prévu à la convention collective en vigueur;

ATTENDU la présentation des éléments de la planification des effectifs du personnel professionnel de la Commission scolaire soumis au comité des relations de travail institué selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Barbeau :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année financière 2019-2020 tel qu'il apparaît au document présenté séance tenante sous la cote **CE305-19**, pour en faire partie intégrante, pour prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Mise en disponibilité et non-renouvellement pour surplus – Personnel enseignant – *Adoption* – Huis clos

Comme chaque année et conformément à l'exigence prévue à la convention collective, la directrice du Service des ressources humaines soumet la liste des enseignantes et enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non réengagés pour l'année scolaire 2019-2020.

Brièvement, la façon de procéder est la suivante : avant le 30 avril, la Commission scolaire estime sa clientèle à venir afin de déterminer, pour l'ensemble de ses écoles, ses besoins d'effectifs pour la prochaine année.

Par la suite, les directions d'école déterminent le nombre d'enseignants requis dans leur école par champ et par degré, toujours en fonction des inscriptions des élèves, celles-ci nous indiquent le nombre d'effectifs enseignants requis pour l'année scolaire à venir. La Commission scolaire établit alors le nombre d'effectifs en excédentaire par champ et en dresse une liste où est indiqué si les enseignantes et enseignants visés sont susceptibles d'être mis en disponibilités ou non réengagés.

La liste des enseignants visés par le processus a été envoyée à la partie syndicale le 6 mai. Par la suite, les étapes menant aux séances d'affectations se poursuivront selon la procédure visée : au niveau de l'école ou du centre, des spécialistes, du champ 21 et finalement de la Commission scolaire.

Il n'y a aucun enseignant susceptible d'être mis en disponibilité ou non réengagé au secteur jeune.

306^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les dispositions de la convention collective du personnel enseignant (E1);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

DE METTRE EN DISPONIBILITÉ, à compter du 1^{er} juillet 2019, les enseignants dont les noms apparaissent sur la liste déposée séance tenante, sous la cote **CE306-19 notifiée**, et ce, pour surplus de personnel;

DE NON RENGAGER, à compter du 1^{er} juillet 2019, les enseignants dont les noms apparaissent sur la liste déposée séance tenante, sous la cote **CE306-19**, et ce, pour surplus de personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Liste d'admissibilité de la relève à la direction adjointe d'établissement – Huis clos

307^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu du processus d'affectation, de mutation et de sélection des cadres d'établissement tel qu'adopté le 12 octobre 2011 comme en fait foi la 878^e résolution du conseil des commissaires et décrit en annexe au chapitre 5 de la *Politique de gestion des cadres*, la Commission scolaire des Laurentides (CSL) établit une liste d'admissibilité de la relève à la fonction de direction adjointe et de direction d'établissement constituée des candidates et des candidats à l'emploi ou non de la CSL ayant réussi le processus de sélection;

ATTENDU QU'en vertu du processus susmentionné et conformément aux clauses 2.4.3 et 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, un comité de sélection est institué pour établir ladite liste d'admissibilité;

ATTENDU QUE le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif le soin de procéder à l'engagement, à la nomination ou à la nomination aux fins de l'établissement de la liste d'admissibilité à la relève du personnel cadre;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures (concours C-055) mené à l'interne et à l'externe relativement à la fonction de direction adjointe d'établissement et l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la 1^{re} journée d'entrevues réalisées par le comité de sélection le 8 mai 2019, tel que décrit à l'article 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, à laquelle ont participé les commissaires suivants : Mme Johanne Hogue et M. Martin Chrétien;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien :

D'AUTORISER le directeur général à nommer, sur recommandation du comité de sélection et sous réserve des vérifications, entre autres des références et des antécédents judiciaires, les personnes comme candidats à la relève à la direction adjointe d'établissement au motif qu'elles ont réussi le processus de sélection et par conséquent de les inscrire sur la liste d'admissibilité donnant droit d'être nommé ou affecté à un poste de direction adjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 Correspondance – Information – Rapports

Aucun sujet

11.0 Affaires diverses

Aucun sujet

12.0 Levée

308^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Incidence : Il est 19 h 43).

Me Louis Piché
Secrétaire général

Johanne Hogue
Présidente du comité exécutif

